

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN	Numéro de permis 2006018	Date d'inspection Le 26 septembre 2023	
Nom de l'établissement Halte de la Passerelle		Numéro de téléphone (506) 863-4302	
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	03 oct. 2023	
Commentaires : -Un échantillon de 11 dossiers d'enfant a été vérifié. 5 sur les 11 vérifiés n'ont pas l'adresse complète ou dépasse le 1heur de route pour les contacts d'urgences.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	03 oct. 2023	
Commentaires : Le nom et numéro de téléphone de l'inspecteur devra être ajouté sur le tableau d'affichage.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	26 sept. 2023	26 sept. 2023
Commentaires : -Dans une armoire, il y avait un couteau. La mentore en assurance de la qualité a demandé à l'exploitante de retirer le couteau et de le placer dans un endroit verrouillé à clé. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	03 oct. 2023	
Commentaires : 3 sur 11 dossiers d'enfants n'avait pas la preuve d'immunisation ou le formulaire d'exemption de santé publique.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	26 sept. 2023	26 sept. 2023
Commentaires : 4 registres d'incident n'ont pas été signés par le parent ou tuteur. Les registres d'incident doivent être signés par le parent. Une discussion a eu lieu à ce sujet. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés :
-Ratio enfant et personne éducatrice

Commentaires généraux

- Le permis, les rapports d'inspection, la routine quotidienne, les procédures d'évacuation, le nom de l'administrateur, le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.
- Le registre des présences quotidiennes des enfants a été vérifié
- L'air de jeu intérieur sécuritaire
- L'espace de rangement. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Les dossiers administratifs tenus sur les lieux
- Les rapports d'incidents et les registres d'incident. Une discussion a eu lieu avec la responsable au sujet de la procédure à suivre pour les rapports d'incident vs les registres d'incidents.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé les enfants jouer des jeux libres à l'extérieur, les jeux libres (dessins, lego, cube Rubix et des jeux de société) la collation a eu lieu (boîte à diner), une activité dirigée avec une feuille d'érable et ensuite le retour des jeux libres à l'extérieur.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 septembre 2023

Date

original signé par
Gaëtane Richard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 septembre 2023

Date